

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse Sis 2 rue de Viguerie-31000 TOULOUSE, représenté par Jean-François LEFEBVRE en qualité de **Directeur Général du CHU de Toulouse**, N° SIRET 26310012500016 et N° FINESS 310781406

Ci-après dénommé « **CHU de Toulouse** »,

Et co-contractant : Structure**Nom :****Adresse siège :****Finess géographique :****Représentant :****Salarié :****N° SIRET :****MSP/CPTS de rattachement :****Il est convenu ce qui suit :****PREAMBULE :**

Le programme ICOPE est maintenant intégré dans la politique de santé au niveau national. Le ministère des solidarités et de la santé a présenté en janvier 2020 la stratégie « Vieillir en bonne santé 2020-2022 » qui s'appuie sur les recommandations du programme Integrated Care for Older People (ICOPE) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Ce déploiement est également soutenu par le ministère chargé de la santé (DGOS) à travers son appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour une expérimentation nationale ICOPE dont l'arrêté d'autorisation vient d'être publié au journal officiel (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044844614>). La région Occitanie fait partie des 5 régions expérimentatrices retenues avec 3 porteurs identifiés dont le Gérontopôle de Toulouse (pour les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et du Gers), Filiaris (sur les bassins alésien (30) et du carmausin (81)) et le Dispositif d'appui à la coordination (DAC 46 sur le Lot).

Dans le cadre de son Projet Régional de Santé (PRS), l'Agence Régionale de Santé Occitanie souhaite mettre l'accent sur le renforcement de la prévention de la perte d'autonomie et participe financièrement au déploiement de l'approche ICOPE de l'OMS en adéquation avec le cahier des charges de l'expérimentation nationale (<https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/article-51-lfss-2018-innovations-organisationnelles-pour-la-transformation-du/article/experimentations-en-cours>) permettant ainsi le déploiement de cette démarche sur l'ensemble de la région Occitanie avec un objectif de 50 000 séniors repérés.

Le programme ICOPE est basé sur le dépistage (Etape 1), la surveillance et le suivi de six fonctions essentielles au maintien de l'autonomie des seniors à partir de 60 ans (vue, audition, mémoire, mobilité, état psychologique, nutrition) à l'aide d'outils digitaux. Grâce à la base de données ICOPE Monitor (<https://icope.chu->

Numéro DAJ :

toulouse.fr/webLogin, même identifiant que pour l'application ICOPE Monitor et le robot conversationnel ICOPE Bot Monitor), le professionnel de santé peut suivre l'évolution de ses patients. En cas d'anomalie, le professionnel de santé qui a effectué le dépistage, peut contacter le médecin traitant de la personne pour l'en informer et c'est lui qui décidera de la prise en charge de son patient.

En cas d'anomalie confirmée, une évaluation approfondie de la ou des fonctions concernées (Etape 2) est recommandée. Pour cette évaluation, plusieurs possibilités : le médecin traitant peut lui-même réaliser l'évaluation, il peut aussi s'appuyer sur un infirmier ou un professionnel de santé formé, ou il peut orienter la personne vers les structures de prise en charge de fragilité (hôpitaux de jour ou consultations gériatriques), ou demander un avis spécialisé en télémédecine.

La participation à la démarche ICOPE est possible pour les professionnels des MSP et des CPTS engagés dans le protocole de coopération via leur ACI « parcours fragilité ». Le déploiement des deux démarches complémentaires, est accompagné par le cadrage régional qui tient compte des particularités de chacune des démarches à savoir la population cible, les valorisations financières et le volet « dérogations au Décret de compétences des IDE - délégation et dérogation de tâches ».

Depuis 2020, plus de 22 000 seniors sont actuellement suivis dans le cadre du programme ICOPE, soit plus de 39 000 dépistages réalisés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions de financement de l'étape 1 et 2 du programme ICOPE perçus par la structure au regard de l'activité des professionnels de santé exerçant au sein de cette structure :

- **Etape 1** : Dépistage (initial et de suivi) : 18 € réalisé par tous les professionnels de santé¹ exerçant au sein de la structure à condition d'utiliser l'un des outils digitaux (ICOPE MONITOR ou ICOPEBOT Monitor) ou la base de données ICOPE Monitor, d'avoir été formé avec les supports mis à disposition par le Gérotopôle du CHU de Toulouse.

Le temps dédié au dépistage (passation de l'étape 1) est estimé à 30 minutes maximum par patient (explication de la démarche, utilisation des outils digitaux, entrée des données, formation du patient pour qu'il réalise son suivi en autoévaluation à l'aide des outils). Ceci inclut également l'interprétation du résultat du dépistage Etape 1 et le contact avec le médecin traitant si besoin (gestion de l'alerte).

- **Etape 2**
 - **Gestion des alertes** : 11€ pour vérifier la ou les alertes générées lorsque le dépistage a été réalisé par le senior seul ou par un intervenant non professionnel de santé. Ceci inclut l'interprétation du résultat de l'étape 1 et le contact avec le médecin traitant si besoin.

Ce financement est destiné aux professionnels de santé¹ exerçant au sein de la structure, Le temps moyen pour cette gestion des alertes est estimé à 15 minutes et inclut :

- Le suivi des alertes,
- L'analyse des résultats,
- L'appel des seniors en cas d'autoévaluation ou d'évaluation par un intervenant non professionnel de santé,
- La remontée d'information au médecin traitant et le cas échéant l'organisation de rendez-vous pour l'évaluation approfondie.

- **Evaluation de la fonction ou des fonctions altérées** :

¹ Relevant du code de la santé publique ou professionnels dont les interventions sont prévues par ce code
Numéro DAJ :

Pour les professionnels de santé¹ formés, financement pour la structure pour chacun des actes de :

- 20€ pour une fonction atteinte évaluée
- 40€ pour deux fonctions atteintes évaluées
- 60 € pour 3 fonctions atteintes et plus évaluées (évaluation globale)

L'évaluation approfondie est estimée en moyenne à 75 minutes, ce temps varie en fonction du nombre et type de fonctions évaluées. Il comprend la présentation de la démarche, l'entretien sur la vie, les valeurs, les priorités, le contexte social et l'environnement du senior, la réalisation du ou des tests d'évaluation approfondie et les questionnements complémentaires (antécédents, médicaments, ...), l'analyse et orientation vers des bilans complémentaires si besoin, l'articulation avec le médecin traitant (si ce n'est pas lui qui engage cette étape) et autres professionnels concernés, la rédaction de la synthèse d'évaluation et l'élaboration d'un projet de plan de prévention en lien avec le médecin traitant.

La réalisation de l'évaluation au sein de la structure est à privilégier. Dans le cas où le senior ne peut pas se déplacer, l'évaluation pourra être réalisée à domicile et les frais de déplacements seront pris en charge.

- **Réunion de coordination ICOPE (RCI)** : temps d'échange entre médecin traitant et le professionnel de santé ayant réalisé l'évaluation approfondie (IDE ou autre professionnel paramédical de la structure). Ce temps d'échange, estimé en moyenne à 20 minutes est financé par un forfait de 46€ (25€ pour le médecin et 21€ pour tout autre professionnel de santé ayant réalisé l'étape 2). Il peut être réalisé en binôme (IDE-Médecin par exemple) ou pour les situations les plus complexes, impliquer plusieurs professionnels de santé. Dans ce cas, le forfait appliqué sera de 46€. Il permet d'identifier les patients ayant besoin de diagnostics complémentaires et/ou de prises en charge spécifiques.
- **Entretien motivationnel** : la proposition du plan de prévention élaboré par le professionnel de santé ayant réalisé l'évaluation de la fonction ou des fonctions altérées en lien avec le médecin traitant doit faire l'objet d'une discussion avec le senior sous la forme d'un entretien motivationnel pour favoriser l'adhésion du senior au plan de prévention. La réalisation de l'entretien motivationnel concluant l'étape 2 est rémunéré 21€ pour une durée de 30 minutes. Cet entretien est réalisé par le professionnel de santé ayant conduit l'évaluation approfondie et exerçant au sein de la structure. Si l'entretien est réalisé par un médecin traitant, il facture une consultation à 25€ à l'assurance maladie selon le droit commun.

Les professionnels de santé formés travaillant hors CPTS, MSP ou équipes d'exercice coordonné mais déjà engagés dans la démarche ICOPE entre décembre 2019 et décembre 2021 peuvent, à titre transitoire et le temps d'être intégrés à une CPTS, MSP ou équipe d'exercice coordonné impliquée dans la démarche et ayant conventionnée avec l'ARS, bénéficier des valorisations précisées *supra*. Ils s'engagent cependant à rejoindre sans délai une structure ou une équipe d'exercice coordonné, dans la mesure du possible au regard de l'équipement dans leur territoire, avant la fin de l'année 2024.

Dans le cas où des professionnels de santé libéraux seraient adhérent à une structure d'exercice coordonné ne souhaitant pas s'engager dans ICOPE, ils peuvent s'engager dans la démarche ICOPE auprès d'une structure d'exercice coordonné qui elle est engagée dans ICOPE, sans y être adhérent. Il convient de remplir un bulletin d'adhésion à l'identification selon le modèle présent dans le kit de déploiement.

En vue d'unité de parcours ICOPE, la structure devra s'inscrire à terme dans une démarche coordonnée avec le premier recours et notamment avec les équipes d'exercice coordonnée (CPTS ou MSP)

Renseignement du dossier patient dans la base de données ICOPE Monitor : la rémunération de tous les actes inclus dans l'étape 1 et l'étape 2 est conditionnée par la saisie des informations dans la base de données ICOPE Monitor via les différents formulaires existants (formulaire dépistage Etape1, formulaire de gestion des alertes, formulaire d'évaluation de la fonction ou des fonctions altérées (Etape 2), formulaire d'entretien motivationnel, formulaire de RCI et frais kilométriques). Il s'agit d'une base de données sécurisée construite

en lien avec l’OMS pour permettre aux professionnels de santé d’assurer le suivi des seniors bénéficiant du parcours ICOPE et mesurer l’impact de cette action sur le maintien de l’autonomie des personnes âgées. Celle-ci permettra le financement des actes réalisés sous condition que ces derniers y soient bien notifiés.

Tableau récapitulatif du financement du parcours ICOPE*

Etape	Acte	Forfait	Temps estimé	Conditions
1	Dépistage Etape 1 (Initial et suivi)	18€	30 min	Utilisation outils digitaux (ICOPE Monitor ou ICOPEBOT Monitor) ou la base de données ICOPE Monitor
2	Gestion des alertes (interprétation de Etape 1 et contact avec le médecin si besoin)	11€	15 min	Pour les dépistages Etape1 réalisés <u>par les seniors et intervenants non professionnel de santé</u> Notification dans la base de données ICOPE Monitor
	Evaluation de la ou des fonctions altérées	Forfait modulé : 20€ pour 1 fonction 40€ pour 2 fonctions 60€ pour ≥ 3 fonctions	75 min	Notification dans la base de données ICOPE Monitor
	RCI A la suite de l'évaluation	25€ pour le médecin 21€ pour autre professionnel de santé	20 min	Notification dans la base de données ICOPE Monitor
	Entretien motivationnel	21€	30 min	Notification dans la base de données ICOPE Monitor

*Les professionnels de santé peuvent intégrer l’ensemble des documents du parcours ICOPE au format PDF dans l’outil de coordination régionale SPICO.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Obligations du CHU de Toulouse

- Le CHU de Toulouse s'engage à répondre à toute demande d'information concernant le programme ICOPE.
- Le CHU de Toulouse s’engage à organiser des formations visant à l'actualisation de l'ensemble des connaissances requises pour l’étape 1 et 2 pour tous les professionnels de santé concernés.
- Le CHU de Toulouse s’engage à mettre à disposition des professionnels de santé formés, les outils digitaux et les supports utiles (flyers, courrier type...) à la mise en œuvre du programme ICOPE.
- Le CHU de Toulouse s’engage à reverser le financement de l’ARS pour la réalisation des étapes Icope financées après vérification des données (saisies dans la base, transmises) et réception de la facture récapitulative envoyée par le professionnel de santé.

2.2 Obligations du co-contractant

- Assurer le suivi des seniors inclus dans le programme ICOPE conformément à son champ de compétences et dans le respect de son code de déontologie
- Suivre la formation pour la passation de l’Etape 1 et l’utilisation des outils digitaux du Gérontopôle et du Grades (SPICO).
- Le cas échéant, formation pour la passation de l’Etape 2

- Tracer toutes les informations permettant de vérifier la réalisation des étapes financées dans le cadre du programme ICOPE pour chaque senior et dans les outils de suivi ICOPE :

- Réalisation de l'Etape 1 : utilisation/saisie dans les outils numériques (application ICOPE MONITOR, ICOPEBOT Monitor) ou la base de données ICOPE Monitor via le formulaire « Etape1 »
- Vérification de l'alerte et remontée d'information au médecin traitant en cas d'alerte avérée (pour les dépistages Etape 1 réalisés par les seniors et intervenants non professionnels) : notification dans la base de données ICOPE Monitor via le formulaire « traitement d'alerte »
- Réalisation de l'évaluation Etape 2 par fonction nouvellement altérée : saisie des informations dans la base de données ICOPE Monitor via le formulaire « Etape2 »
- Entretien motivationnel : saisie des informations dans la base de données ICOPE Monitor via le formulaire « entretien motivationnel »
- RCI : temps d'échange entre l'IDE (ou autre professionnel de santé) et le médecin pour chaque patient : notification dans la base de données ICOPE Monitor via le formulaire « coordination »

- Retourner par mail les factures vérifiées et signées par le représentant de la structure co-contractante (annexe 1)

- Respecter les règles d'utilisation de la Base de données ICOPE Monitor présentée dans la charte jointe en annexe de la convention (annexe 2)

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Chaque Partie est tenue d'observer les dispositions de l'article L. 1110-4 du Code de la santé publique, relatives à la vie privée et au secret des informations relatives aux personnes prises en charge au sein d'un établissement public de santé, aux autres principes relatifs à la protection des personnes contenus au sein de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ainsi que par le règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable au 25 mai 2018, transposé dans la législation française avec l'adoption de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le règlement sera effectué par virement (RIB à joindre) sur présentation d'une facturation périodique (trimestrielle ou mensuelle en cas de montée en charge de l'activité) datée et signée,

Pour les professionnels de santé exerçant dans les territoires intégrés dans l'expérimentation nationale portée par le Ministère de la Santé (Ariège, Haute-Garonne, Gers) une partie des actes (forfaits étape 1 et 2) seront rémunérés par l'Assurance Maladie suite à une remontée mensuelle de l'activité par le Gérontopôle. La partie non prise en charge par le niveau national, le sera par l'ARS Occitanie via une convention avec le Gérontopôle (RCI).

Le co-contractant s'engage à renseigner et/ou actualiser toutes les informations nécessaires à sa rémunération sur la fiche d'indentification des professionnels de santé intégrant le programme au sein de la structure (dans la Base de données ICOPE Monitor dans l'onglet Mon Compte s'ils se sont déjà inscrits).

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 : DENONCIATION-RESILIATION

Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 1 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prend effet une semaine après réception de la lettre recommandée.

En cas de non-respect de la présente convention, la dénonciation a un effet immédiat.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE-ASSURANCE

Chaque Partie est responsable de tout dommage qui pourrait résulter d'une négligence, d'une faute, d'une omission dans le cadre de l'exécution de la convention. Chaque Partie reconnaît qu'elle a pris toute disposition pour couvrir sa responsabilité au titre de la présente convention.

Les Parties déclarent être titulaire de polices d'assurance souscrites auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et couvrant les conséquences de sa responsabilité pour tous les dommages qu'elle pourrait causer dans l'exécution des présentes.

Une attestation d'assurance pourra être fournie par chaque partie à la demande.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où des difficultés surgiraient dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties devront avant toute action éventuelle en justice, organiser une réunion en vue de conciliation

En l'absence d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : TRANSMISSION DE LA CONVENTION

Une copie de la présente convention est transmise, pour information par le CHU de Toulouse à l'agence régionale de santé, à sa demande.

Fait à Toulouse, le 24/02/2025

en deux exemplaires,

Pour le Centre Hospitalier
Universitaire de Toulouse
Pour Le Directeur Général et par délégation,
La directrice référente du pôle gériatrie

Le co-contractant, représentant de la structure

Lu et approuvé
Nathalie LEROUX-THACULÉ


Annexe 1 : Récapitulatif trimestriel des actes Etape 1 et 2 pour financement

Nom:

Adresse :

N° SIRET :

Exerçant au sein de la CPTS ou MSP (dep) :

Trimestre X – Année 2022 – *Informations en italiques : à titre d'exemple***Montant total facture** : Euros**Date** :/...../.....**Signature du professionnel**

Numéro DAJ :

CHARTE DE LA BASE DE DONNEES ICOPE MONITOR (BDD ICOPE MONITOR) destinée aux professionnels de santé utilisateurs de la base

1. Présentation de la base de données

La Base de Données ICOPE MONITOR (BDD ICOPE MONITOR) a pour objet de rassembler les données issues des évaluations réalisées dans le cadre du programme ICOPE et de toutes les structures d'évaluation et de prise en charge de la fragilité en région Occitanie et pour les structures utilisant les outils mis à disposition par le CHU de Toulouse. Elle doit permettre le suivi des patients par les professionnels de santé et l'exploitation de ces données pour améliorer la santé publique. Les principaux indicateurs à recueillir dans la BDD ICOPE MONITOR résultent d'un consensus pluri-professionnel et correspondent au bilan minimum requis pour évaluer les 6 fonctions majeurs (nutrition, cognition, mobilité, vision, audition, thymie) chez les seniors, diagnostiquer une éventuelle anomalie ou fragilité et en identifier les causes. L'accès internet à la BDD ICOPE MONITOR est sécurisé. Les données sont stockées chez un hébergeur agréé données de santé. Cette BDD ICOPE MONITOR a fait l'objet d'une autorisation à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

2. Objet de la charte

La présente charte a pour objet de préciser les obligations et la responsabilité de tous les professionnels de santé, selon le code de santé publique, utilisateurs de la BDD ICOPE MONITOR. Elle permet d'assurer la bonne connaissance de ses modalités d'utilisation. Elle doit se faire dans le respect des diverses lois, présumées connues de tous et rappelées dans le cadre réglementaire.

3. Champ d'application

La présente Charte concerne exclusivement la BDD ICOPE MONITOR. Elle s'applique à tout utilisateur, c'est-à-dire à toute personne possédant des codes d'accès à la BDD ICOPE MONITOR que ce soit pour la saisie ou la consultation des données des patients dont il a la charge et assure le suivi.

Elle concerne l'ensemble des postes de travail et outils informatiques utilisés. Chaque personne doit en assurer la sécurité. Ainsi il est nécessaire de faire preuve de vigilance à l'égard de toute personne accédant à son poste de travail, de veiller à la confidentialité de ses codes d'accès et de protéger les données d'une éventuelle intrusion. Les utilisateurs ne doivent pas mettre un accès à la BDD ICOPE MONITOR à la disposition de personnes non autorisées.

4. Cadre réglementaire

- RGPD : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version modifiée notamment par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.
- Le secret professionnel : article 226-13, 226-14, 226-21 et 226-22 du code pénal.
- Le secret médical : articles du Code de Déontologie Médicale sont introduits dans la partie réglementaire du code de la santé publique, il s'agit pour les médecins des articles R4127-4 ; R. 4127-72 ; R. 4127-73 et R. 4127-104 du CSP. Ils existent également pour les autres professions de santé qui ont un code de déontologie médicale, tels les infirmiers : articles R. 4312-5 relatif au secret professionnel et R. 4312-35 relatif à la protection des données.
- Le droit de la personne : Article L. 1110-4 du CSP

5. Accès à la BDD ICOPE MONITOR

- L'accès ne peut se faire qu'après la validation du compte nominatif du professionnel de santé créé par lui-même via les outils numériques (ICOPE MONITOR et ICOPEBOT MONITOR). Cette validation est sous la responsabilité des administrateurs locaux de la BDD ICOPE MONITOR. Ce compte mentionne les nom, prénom, date de naissance, catégorie professionnelle, lieu d'exercice et son identifiant national. L'accès se fait par l'adresse e-mail renseignée et par un mot de passe robuste (8

caractères alphanumériques contenant des minuscules, des majuscules, des chiffres et des caractères spéciaux) choisi par le professionnel de santé. Ces codes sont strictement personnels. L'accès aux différents outils ICOPE (ICOPEBOT MONITOR ou application ICOPE MONITOR) se fait par le même identifiant et mot de passe.

- Pour les professionnels de santé, ces modalités d'accès ont vocation à évoluer avec la mise en place de ProSanté Connect, conformément à la stratégie nationale e-santé de sécurisation des accès aux données de santé. A titre informatif, la date prévisionnelle de livraison étant le 1^{er} octobre 2022.
- Il appartient à chaque utilisateur de conserver son mot de passe confidentiel et d'assurer la sécurité de son compte individuel.
- La base de données est accessible via un navigateur internet sur le site <https://icope.chu-toulouse.fr/webLogin> par smartphone, tablette ou ordinateur.

6. Saisie des données

- Les données doivent être saisies par le détenteur des codes d'accès.
- Chaque utilisateur est responsable des données qu'il saisit notamment pour le respect de la confidentialité.
- La saisie nécessite la création d'une fiche d'identité dont les informations sont ensuite rendues pseudonymisées par le système de la BDD ICOPE MONITOR en cas d'extraction des données.
- L'utilisateur se doit d'employer un langage professionnel dans toutes informations saisies dans la base de données.

7. Consultation des données

- La BDD ICOPE MONITOR permet à chaque utilisateur de prendre connaissance de l'ensemble de son activité d'évaluation et d'accéder à une synthèse des données des patients qu'il suit.
- Chaque utilisateur ne peut consulter que les données qu'il a lui-même saisies et le cas échéant les données saisies par ses collaborateurs s'il exerce dans un établissement de santé après la validation par les administrateurs de la BDD ICOPE MONITOR.
- La consultation des données doit suivre les règles de confidentialité en vigueur et est soumise au secret professionnel.
- Le partage et l'échange des données sont soumis au respect du code de la santé publique Article L. 1110-4 du CSP.

8. Engagement de l'utilisateur

- L'utilisateur s'engage à ne créer qu'un seul compte personnel correspondant à son identité
- L'utilisateur reste seul responsable de tout usage qui pourrait être fait de ses identifiants et mot de passe, de leur confidentialité ainsi que de toute utilisation de son compte
- L'utilisateur s'engage à informer immédiatement le CHU de Toulouse de toute utilisation ou risque d'utilisation frauduleuse de son compte personnel et de toute atteinte à la confidentialité et à la sécurité de ses identifiants et mot de passe à l'adresse électronique de contact : ervpd@chu-toulouse.fr. Cette adresse permet de contacter les administrateurs de la base de données afin qu'ils mettent en œuvre sans délai des mesures de sécurité et préviendront le DPO s'ils suspectent une violation de données devant donner lieu à un signalement à la CNIL. En cas d'utilisation frauduleuse, il est aussi conseillé à l'utilisateur de modifier immédiatement son mot de passe.
- L'utilisateur s'engage à informer l'équipe régionale vieillissement et prévention de la dépendance contact : 05 61 77 70 12 ou 05 61 77 70 14 de toute modification d'exercice professionnel (retraite, changement de lieu d'exercice, arrêt d'activité)

9. Engagement du CHU

- Le CHU de Toulouse (Gérontopôle), conservera les données à caractère personnel jusqu'au terme de la prise en charge de la personne concernée. A l'issue de cette période, ces données seront archivées pendant une durée de vingt ans conformément à la réglementation en vigueur.
- Une veille sera effectuée sur les champs libre d'écriture afin d'assurer le respect des règles déontologiques.
- Le CHU de Toulouse (Gérontopôle), s'engage à ce que les utilisateurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de leurs données à caractère personnel ainsi qu'un droit de limitation, d'opposition aux traitements afférent. Pour exercer ces droits, il suffit d'envoyer un courrier à l'adresse suivante : dpo@chu-toulouse.fr.

10. Utilisation de l'ensemble de données anonymisées extraites de la BDD ICOPE MONITOR à des fins de recherche

- L'utilisation de l'ensemble des données (multicentriques) à des fins de recherche est soumise à une demande auprès du CHU de Toulouse. Cette demande doit être réalisée auprès du groupe ICOPE (tavassoli.n@chu-toulouse.fr; tél : 05 61 77 70 13) en renseignant les éléments suivants dans le formulaire de demande d'accès à la BDD ICOPE MONITOR (cf. Annexe 6 « Application for Access to the ICOPE MONITOR Database- AAIMD ») :
 - Identité du Porteur Expérimentateur de projet
 - Titre et résumé du projet
 - Composition de l'équipe impliquée dans ce projet
 - Description du projet (objectifs, hypothèse (s), méthodologie...)
 - Choix des données d'intérêt
 - Financements éventuels
- Les données ne devront alors être utilisées que par les personnes prévues dans le dossier de demande et uniquement dans le cadre du projet autorisé.
- Le Porteur Expérimentateur de projet informe le CHU de Toulouse de toute publication ou intervention lors de congrès, liées aux projets autorisés. Il ajoute après tous les noms des auteurs la mention « pour le groupe ICOPE » (cf. Annexe 6 « Application for Access to the ICOPE MONITOR Database- AAIMD »).
- Toute autre utilisation est proscrite. Ainsi, l'extraction de données, leur copie et leur diffusion sont interdites hors du cadre d'une recherche autorisée par le CHU de Toulouse.
- Les travaux de recherche doivent se faire dans le respect des Bonnes Pratiques Cliniques (BPC).

11. Détérioration de la BDD ICOPE MONITOR par utilisation inadaptée

- L'utilisateur ne doit pas tenter, directement ou indirectement, de lire, modifier, copier des données autres que celles de ses propres patients suivis.
- En cas de difficulté dans l'utilisation de la BDD ICOPE MONITOR, l'utilisateur ne doit pas faire intervenir un tiers ne possédant pas d'autorisation. Seule l'équipe du CHU de Toulouse peut intervenir sur la maintenance de la BDD ICOPE MONITOR (contact ci-dessous).

12. Protection de l'information et sécurité des données anonymisées extraites de la BDD ICOPE MONITOR

- Les données de la BDD ICOPE MONITOR ne doivent être stockées que sur des supports informatiques à usage professionnel.
- Ces postes de travail doivent être protégés de toute intrusion ou programmes malveillants (virus).
- Lors de l'utilisation de matériel portable, il appartient à chaque utilisateur de protéger la visibilité des données par d'autres personnes en cas d'utilisation en extérieur.
- L'utilisation de médias de stockage amovibles (exemples : clés usb) est à limiter du fait de leur grande vulnérabilité en termes de sécurité.
- Les données ne doivent pas être transmises à des personnes inconnues ou pour des raisons non indispensables.

13. Contact

Pour toute question, information, requête ou difficulté, vous pouvez joindre :

Equipe Régionale Vieillessement et Prévention de la Dépendance
 Gérontopôle de Toulouse
 Equipe Régionale Vieillessement et Prévention de la Dépendance (ERVPD)
 Bâtiment Ex-Biochimie-ERVPD
 CHU Toulouse - La Grave
 Place Lange, TSA 60033
 31059 Toulouse cedex 9

Numéro DAJ :

Justine De Kerimel : 05 61 77 70 12 dekerimel.j@chu-toulouse.fr

Caroline Berbon : 05 61 77 70 17 berbon.c@chu-toulouse.fr

Pour toutes questions liées à la sécurité des données et informatisation des données, vous pouvez joindre :

Délégué à la protection des données- DPO

Hôpital RANGUEIL

TSA 50032

31059 Toulouse Cedex 9

dpo@chu-toulouse.fr

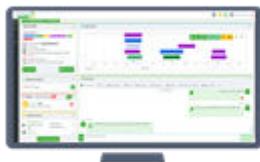
Numéro DAJ :

Annexe 3: OUTIL Numérique SPICO

Un nouvel outil numérique intègre le parcours ICOPE, SPICO Dossiers. Il vous permettra d'avoir des dossiers patients partagés pour renseigner les conclusions de l'entretien motivationnel et faciliter la coordination (PPCS, partage de document ...). Pour créer votre compte sur SPICO, merci de compléter le formulaire suivant :

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0Hz1kqkuM0OowQb2mL7tRA7esJ0BxXIAIM2jeB7U3kFUQThEQ1dVV1ZLSzkOMDFZR05IV0tVREFUNC4u>

Dans le cadre des parcours ICOPE, l'outil numérique SPICO est mis à votre disposition :

**UN DOSSIER DE COORDINATION POUR VOS PATIENTS**

- ✓ Ajoutez des documents partagés au dossier (PDF issus de ICOPE pour les STEP 1, STEP 2 et Entretien motivationnel)
- ✓ Renseignez les informations et conclusions de l'entretien motivationnel
- ✓ Partagez le dossier avec les professionnels du parcours pour coordonner la prise en charge
- ✓ Construisez le PPCS
- ✓ Programmez des rdv dans l'agenda partagé

Pour créer votre compte, complétez le formulaire d'inscription en cliquant [ICI](#).

